



Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Compte-rendu de la Réunion du 23 novembre 2005 – LE MANS – 14h00

Étaient présents :

M. Bernard BREUX (Président de la Commission Locale de l'Eau)
 Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER (Conseillère Générale de la Sarthe)
 M. Pierre VIELLE (Communauté Urbaine d'Alençon)
 Mme Micheline GENDRON (Maire de Maresché)
 M. Daniel LENOIR (Conseil Général de la Mayenne)
 M. Jean-Claude LEBOSSÉ (Maire de Sougé-le-Ganelon)
 M. Fernand BARILLER (Maire de St Paul le Gaultier), représentant M. Gérard BRAULT (Maire de St Léonard-des-Bois)
 Mme Nelly HEUZE (Conseillère municipale du Mans)
 M. Jean-Claude BERTHELOT (Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Sarthe)
 M. Guy CHAUDEMANCHE (Chambre d'agriculture de la Sarthe)
 M. Hubert SAVARY DE BEAUREGARD (Chambre d'agriculture de l'Orne)
 M. Jean-Pierre SEINGIER (Association Mayenne Nature Environnement)
 M. Jean-Paul TETE (ADSPQI du Mans)
 M. Pascal BONIOU (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)
 M. Gérard GROUSSEAU (DDASS 72)
 M. Baptiste SIROT (Animateur de la CLE, IIBSA)
 M. Jérôme DUCHEMIN (IDEA Recherche)
 M. Philippe MARTIN (IDEA Recherche)
 M. Jean-Michel MURTIN (SOGREAH Consultants)
 Mme Delphine GOVARD (SOGREAH Consultants)

Étaient excusés :

Mme Véronique CANTIN (Maire de Neuville-sur-Sarthe)
 M. Jean-Pierre CHAUVEAU (Syndicat Mixte de l'Orne saosnoise)
 M. Roland MATRAT (DIREN Pays de la Loire)
 M. Gaston THIBAULT (Maire d'Hauterive)

L'ordre du jour était le suivant :

1. Présentation du projet pédagogique « Les Petits Sages à la Découverte du Cycle de l'Eau »
2. Présentation pour observations du projet de restructuration de l'ancien site Moulinex d'Alençon
3. Bilan de la mobilisation des dynamiques locales – remise du rapport par IDEA Recherche
4. Présentation synthétique de l'état des lieux - validation suite aux remarques des acteurs et aux échanges lors des commissions
5. Détermination des manques et modalités d'étude
6. Suite de la démarche et calendrier
7. Nomination du représentant de la CLE au comité de pilotage du Gué Ory
8. Questions diverses

Ont été transmis en séance les documents suivants :

- le support de présentation des cabinets IDEA Recherche - SOGREAH Consultants
- le support de présentation de M. Baptiste SIROT

Après avoir détaillé l'ordre du jour, M. BREUX donne la parole aux chargés d'études des cabinets IDEA Recherche – SOGREAH Consultants pour qu'ils puissent présenter l'avancée de leur travail.

Ordre du jour n°1 :

- 2 -

Présentation du projet pédagogique « Les Petits Sages à la Découverte du Cycle de l'Eau »

M. SIROT présente le projet pédagogique dont l'objectif est de sensibiliser les enfants du primaire à la préservation de la ressource eau.

Le projet est axé sur la découverte du cycle naturel de l'eau, en s'appuyant sur le territoire du bassin versant de la Sarthe Amont, à travers ses problématiques, ses enjeux et ses acteurs.

Le projet s'articule notamment autour de visites de terrain et d'ateliers découvertes. M. SIROT signale que le projet pourra être valorisé lors de différentes expositions auxquelles la CLE participe, dans la presse locale, sur le site internet de la CLE, etc...

Les partenaires de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du projet sont l'école primaire de St Georges-le-Gaultier, l'Association de Sensibilisation à l'Environnement (ASENEN) et l'association les Petits Débrouillards.

M. SIROT indique qu'une mascotte prénommée Cléo a été créée pour le projet afin de personnaliser de manière souriante et sympathique les actions de sensibilisation de la CLE auprès du jeune public.

Ordre du jour n°2 :**Présentation pour observations du projet de restructuration de l'ancien site Moulinex d'Alençon**

M. BREUX pense qu'il est important que ce type de dossier soit présenté et discuté en réunion, même si l'avis de la CLE n'est pas opposable aux décisions administratives avant approbation du SAGE. En effet, il considère que cela permet à chacun de se familiariser avec le type de dossiers qui pourront être soumis pour avis de la CLE après l'approbation du SAGE.

M. SIROT présente le projet de restructuration de l'ancien site Moulinex d'Alençon, ses objectifs et ses modalités de mise en oeuvre.

M. VIELLE signale que le projet de restructuration de l'ancien site Moulinex constitue, pour la Communauté Urbaine d'Alençon, un enjeu fort. Il souligne la volonté de la ville d'Alençon d'être efficace afin de donner une autre dimension au site et d'éviter qu'il ne se transforme en friche.

Il rappelle que l'enquête publique est en cours et que les travaux de démolition sont terminés.

Il fait remarquer aux membres du bureau que les produits fonciers mis en jeu pour la restructuration du site sont relativement élevés et le financement est à égale répartition entre l'État, les Conseils Généraux et Régionaux et la Communauté Urbaine d'Alençon.

M. LEBOSSÉ demande si la zone de remblais qui sera créée dans le cadre du projet aura un impact sur la zone d'expansion de crue.

D'après M. VIELLE, l'étude hydraulique montre que le projet n'a pas d'incidence à l'amont et à l'aval, et améliore même la capacité filtrante du site. Il souligne l'importance de préserver le champ d'expansion des crues situé au droit du site, en rive droite de la Sarthe.

Ordre du jour n°3 :

Bilan de la mobilisation des dynamiques locales – remise du rapport par IDEA Recherche

- 3 -

Concernant la mobilisation des dynamiques locales, M. DUCHEMIN souligne les points positifs :

- Une forte mobilisation des associations
- Une bonne représentativité des trois départements
- Une démarche partagée des acteurs locaux

Il relativise toutefois au sujet de la participation aux commissions thématiques, nombreux acteurs ayant participé à plusieurs commissions, surestimant le nombre réel de participants.

M. DUCHEMIN souligne la forte mobilisation des acteurs concernés par le projet du Gué Ory au sein de la commission « Gestion quantitative » et leur volonté d'entrer rapidement dans les débats.

Il rappelle les préoccupations principales des acteurs pour la restauration de la qualité des eaux, la préservation des zones humides et l'amélioration de l'AEP, ainsi que leur volonté de mener une démarche objective, et d'aboutir à des préconisations douces en amont des problèmes.

D'après M. DUCHEMIN, les acteurs attendent du SAGE qu'il soit cohérent avec les politiques environnementales portées par les collectivités (Conseils Généraux notamment) et qu'il puisse faciliter la mise en réseau des acteurs au-delà des frontières institutionnelles. Leur souhait est d'aboutir rapidement à un document cadre strict qui puisse permettre notamment de lutter contre les pollutions, tout en étant un document pédagogique et de sensibilisation.

Ordre du jour n°4 :**Présentation synthétique de l'état des lieux - validation suite aux remarques des acteurs et aux échanges lors des commissions**

Concernant les modalités de présentation de l'état des lieux en CLE, M. BREUX propose que soit reprise la présentation effectuée en réunion inter-commissions de ce jour, appuyée par la projection d'éléments cartographiques.

Il propose d'envoyer aux membres de la CLE la présentation ainsi que quelques cartes représentatives de l'état des lieux afin de les inciter à consulter les documents sur le site Internet de la CLE. Il juge cette démarche d'information importante dans la mesure où la CLE aura à voter sur l'état des lieux.

M. DUCHEMIN demande s'il est nécessaire de fournir les documents complets le jour de la réunion de CLE.

M. BREUX souligne qu'il est important que tous les membres aient l'ensemble des documents le jour même, afin qu'ils puissent participer au débat. Si des modifications sont à apporter à l'état des lieux, elles seront transmises sous forme d'un document supplémentaire suite à la réunion.

Ordre du jour n°5 :**Détermination des manques et modalités d'étude**

- Manque de données récentes (inventaires piscicoles) et homogènes sur le bassin

Concernant l'aspect piscicole, M. MURTIN signale que des réponses ont été apportées suite à la réunion inter-commissions de ce jour et seront intégrées à l'état des lieux, sous réserve que les données soient transmises en temps voulu.

- Pas d'objectif de débit au point nodal

M. BREUX souligne que le SAGE n'a pas d'objectif de quantité au point nodal et que le SAGE aura à fixer un débit minimum.

M. CHAUDEMANCHE souligne la nécessité d'un éclairage sur cette notion qui relève un travail d'expert.

M. BONIOU souligne que c'est un avantage de ne pas avoir d'objectif quantitatif au point nodal car c'est au SAGE de définir la valeur de débit, en s'appuyant sur les avis d'experts. Il signale que le sujet du débit minimum est au moins aussi sensible que le sujet des inondations.

M. VIELLE ajoute qu'il s'agit d'une valeur importante, à ne pas négliger, et qu'il sera nécessaire d'être très prudent.

M. BONIOU relate les discussions houleuses qui ont eu lieu sur le SAGE Layon lors de la détermination du débit minimum.

M. GROUSSEAU indique qu'une connaissance sur les débits existe et sert notamment pour les arrêtés de restriction d'eau.

- 4 -

M. MURTIN indique qu'un débit d'objectif d'étiage est imposé aux SAGE. Par ailleurs le SDAGE préconise que les SAGE fixent un débit minimum biologique (DMB) au point nodal, ou sur les affluents de la Sarthe.

M. BREUX signale qu'au Mans, les prélèvements en eau potable s'effectuent dans l'Huisne mais qu'il avait été envisagé une deuxième usine des eaux sur la Sarthe. Il considère que si le SAGE peut déterminer un objectif de débit, cela aura un rôle majeur dans la politique d'aménagement du territoire et constitue donc une donnée importante au regard de projets tels que celui évoqué précédemment.

M. SAVARY DE BEAUREGARD estime qu'il n'y aura pas de débats autour de cette notion de débit minimum dans la mesure où il s'agit d'un calcul d'expert.

En accord avec les propos de M. VIELLE, M. BREUX ajoute qu'il faudra nécessairement être très prudent dans l'utilisation du débit minimum et s'appuyer sur des études précises.

M. DUCHEMIN propose donc que l'absence d'objectif de débit au point nodal soit maintenu dans le manque de connaissance identifié pour présentation en CLE.

M. LENOIR déplore que l'aspect gestion quantitative ne soit envisagé que pour la thématique des inondations et non pour les problèmes liés au manque d'eau.

M. DUCHEMIN signale que les résultats des entretiens individuels présentés en juin dernier en bureau avaient déjà mis en avant le fait que les problèmes liés au manque d'eau étaient peu abordés par les acteurs locaux. Il ajoute qu'il en a été de même lors de la réunion de la commission thématique « gestion quantitative de la ressource en eau » le 23 septembre 2005.

- 5 -

M. GROUSSEAU demande si une bibliographie sera intégrée au rapport.

M. MURTIN répond que ça a été prévu, de même qu'un sommaire, un glossaire, etc...

- Inventaire des zones humides

M. DUCHEMIN propose que cet aspect soit maintenu dans les manques de connaissances, tout en précisant qu'un début de réponse sera proposé avec le guide d'inventaire des zones humides élaboré par Maïna PRIGENT.

M. BONIOU considère que la méthode d'inventaire la plus appropriée consiste à fournir une pré-localisation des zones humides effectives aux acteurs locaux et de les inviter à définir plus précisément cette localisation dans le cadre d'un inventaire participatif. Cette méthode, qui a l'avantage d'impliquer les acteurs locaux dans la gestion du territoire, a donné des résultats intéressants sur le SAGE du Layon.

M. BREUX indique que dans la phase d'élaboration du SAGE, la CLE n'a pas vocation à intervenir sur la révision des PLU, n'étant pas opposable aux décisions administratives. Il juge toutefois intéressant de proposer aux acteurs locaux les données recueillies, et insiste sur la nécessité de poursuivre les travaux d'inventaire des zones humides.

M. VIELLE signale que la localisation des zones humides à l'échelle cadastrale dans le cadre de la révision d'un PLU reste très subjective, la définition même de zone humide étant considérée comme « floue ».

M. CHAUDEMANCHE s'interroge sur les éventuelles contraintes qui seraient mises en place suite à leur intégration dans le PLU.

M. VIELLE confirme que l'inscription des zones humides dans le PLU implique de nécessaires contraintes pour leur préservation.

M. LENOIR rappelle que tant que le SAGE n'est pas approuvé, la CLE n'est pas en mesure d'imposer des contraintes aux acteurs locaux. Il insiste sur la nécessaire implication des communes dans la démarche d'inventaire des zones humides.

M. BREUX s'interroge sur d'éventuels retours d'une démarche d'inventaire participatif avec les acteurs locaux. Il pense qu'il serait judicieux d'engager ce type de démarche de manière expérimentale sur un territoire test (ex : une communauté de communes).

M. BONIOU signale que l'inventaire des zones humides est un sujet récurrent de discussion et débat dans le cadre des SAGE, sous des aspects souvent négatifs liés aux contraintes. Selon lui, il s'agit principalement de préserver les fonds de vallée, de maintenir des activités existantes. Il rappelle également qu'une exonération de la taxe foncière sur les terrains non bâtis classés en zone humide est possible grâce la loi de développement des territoires ruraux (loi DTR).

M. BREUX ajoute que le rôle du SAGE est de préconiser la préservation des zones humides en se fondant sur des objectifs précis : améliorer la qualité de l'eau, écrêter les crues, etc...

M. LENOIR ajoute que les zones humides ont un rôle important d'éponge pour la rétention des eaux de crues et qu'il est indispensable d'empêcher leur drainage.

M. SAVARY DE BEAUREGARD estime que les contraintes de gestion liées au classement d'une parcelle en zone humide vont être un frein à la démarche d'inventaire et s'interroge sur la nature des éventuelles compensations financières.

- 6 -

M. GROUSSEAU regrette que les débats liés à la préservation des zones humides aient une orientation binaire contraintes / compensations.

M. LENOIR pense qu'il n'y aura pas systématiquement des contraintes pour modifier des pratiques défavorables mais plutôt des incitations à pérenniser des pratiques existantes favorables.

M. CHAUDEMANCHE considère que les risques liés à la disparition des zones humides sont plus le fait de l'urbanisation que des pratiques agricoles.

Pour conclure sur le sujet des zones humides, M. BREUX propose que la CLE mette à disposition des communes du bassin versant le guide méthodologique d'inventaire réalisé par Maina PRIGENT dans le cadre de son stage de fin d'études. Si la démarche d'inventaire suscite un intérêt particulier auprès des élus, il sera envisagé de lancer un inventaire participatif avec des communes volontaires.

- Impact économique des inondations

Concernant l'évaluation de l'impact économique de la crue de 1995, il propose que soient mentionnées dans l'état des lieux les données issues de l'étude préliminaire à la mise en place du SAGE Sarthe Amont (Agence de l'eau, C. Susini, 2000) qui détaillent le montant des dommages par secteur (voirie, équipements collectifs, biens privés, agriculture, entreprises).

M. TETE adhère à cette proposition sous réserve que les sources soient parfaitement indiquées.

M. BREUX signale que le rapport coût / avantage est systématiquement abordé lorsqu'il est question de l'aménagement du territoire.

M. LENOIR considère que les inondations ne se limitent pas à un coût financier. Par ailleurs, il estime que si une thématique fait l'objet d'une évaluation économique, il doit en être de même avec l'ensemble des thématiques. Sur le sujet des inondations, il rappelle que la disparition des zones humides aggrave les risques d'inondation et que la reconstitution des éléments du bocage est également une réponse à la limitation de l'impact des crues.

M. SEINGIER demande si l'inventaire des puits privés peut être mené dans le cadre des études complémentaires à l'état des lieux. Il estime qu'ils constituent une part non négligeable des prélèvements de la ressource en eau.

M. BONIOU indique que la question des prélèvements privés est une question récurrente dans le cadre de l'élaboration des SAGE, car les forages privés ne sont pas soumis à déclaration. Toutefois, il précise que la création d'un forage privé est mentionnée sur le code minier du BRGM. Il souligne qu'une comparaison pourrait être réalisée entre les données existantes (BRGM et DDAF) et un contrôle sur une commune test avant d'extrapoler sur le bassin versant.

M. CHAUDEMANCHE estime qu'il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin dans la recherche de données pour l'élaboration du SAGE, et craint que la CLE ne s'engage dans des démarches fastidieuses contre-productives. Il souligne que le milieu agricole est déjà hyper administré et doit faire face à la perte de 150 000 têtes de bétail en Sarthe.

M. GROUSSEAU pense qu'il serait nécessaire d'engager une démarche de sensibilisation auprès du grand public pour les inciter à mieux utiliser l'eau et moins consommer au lieu de forer pour consommer plus. Il considère que le SAGE devra contribuer à la sensibilisation du public.

Mme LABRETTE-MENAGER souligne que l'augmentation du nombre de puits privés est liée à un aspect culturel en Sarthe. - 7 -

Mme GENDRON ajoute que le prix de l'eau est un facteur déterminant dans l'augmentation du nombre de puits privés.

Au regard des observations formulées par les membres du bureau, M. BREUX propose que la connaissance des puits privés ne soient pas inscrite dans la liste des manques pouvant faire l'objet d'études complémentaires.

Ordre du jour n°6 :

Suite de la démarche et calendrier

M. DUCHEMIN présente la suite du calendrier avec la mise en forme définitive des documents d'état des lieux pour la fin novembre/début décembre.

Il rappelle que le 14 décembre 2005, la Commission Locale de l'Eau se réunira en séance plénière pour la validation de l'état des lieux.

Il projette le lancement de l'étude de diagnostic global pour le mois de janvier 2006 et la prochaine session des commissions thématiques pour février/mars 2006.

Ordre du jour n°7 :

Nomination du représentant de la CLE au comité de pilotage du Gué Ory

M. BREUX indique qu'il proposera au conseil syndical du SMPEI, qui se réunit le 13 décembre prochain, que soit organisée en février/mars 2006 une présentation de l'étude du Gué Ory en bureau de la CLE ou en commission « Gestion quantitative de la ressource en eau ».

M. LENOIR demande à M. BREUX qu'il interroge les membres du SMPEI sur leur positionnement vis-à-vis d'un éventuel avis de la CLE.

Mme LABRETTE-MENAGER souhaite savoir quels sont les membres du comité de pilotage du Gué Ory.

M. BREUX signale que des études sont en cours, et qu'un comité de pilotage homogène et cohérent sera prochainement constitué.

M. LENOIR est proposé pour être le représentant de la CLE au sein du futur comité de pilotage de l'étude du Gué Ory.

Calendrier des prochaines réunions :

La Commission Locale de l'Eau se réunira en séance plénière le :

**Mercredi 14 décembre 2005
9h00 au Prieuré de VIVOIN**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

- 8 -